



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 2 F

**N° 2002/8 – 19 février 2002**



- ▶▶▶ **Groupe de travail du 5 février 2002 relatif à la réorganisation de la direction générale : le SNCD approuve la démarche mais reste vigilant**
- ▶▶▶ **La nouvelle architecture des services de la DG : l'organigramme**

Pages 1 à 4

Page 4

### **GRUPE DE TRAVAIL DU 5 FÉVRIER 2002 RELATIF À LA RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE: LE SNCD APPROUVE LA DÉMARCHE MAIS RESTE VIGILANT**

L'administration était représentée par Mmes DELEMASURE, chef de la sous-direction B, et HAMIÉL, MM. MONGIN, chef de service du directeur général, BONNET, chef de la sous-direction A, KEARNEY, chef de la sous-direction E, LION, chef du bureau D/1, LATOMBE, chef de la sous-direction C, MOUTOT, chef de la sous-direction F, et CANITROT, chargé de mission responsable du suivi de la réforme.

Pascale BRIZIO et Michel CHAPTARD représentaient le SNCD.

En début de séance, une fiche synthétique et un organigramme (reproduit ci-après) ont été distribués aux représentants des organisations syndicales.

#### **I / LA PRESENTATION PAR L'ADMINISTRATION**

M. Mongin a exposé les grandes lignes de la réforme, fondée sur trois principes :

- 1) *Fluidité* : la structure actuelle des bureaux particuliers de la direction générale a 20 ans. Le directeur général a remarqué qu'elle était la source de ralentissements, de redondances et de chevauchements entre services dans le traitement des dossiers.
- 2) *Décloisonnement* : l'information transversale est insuffisante, ce qui aggrave les problèmes déjà cités. Dans certains domaines, plusieurs services effectuent la même tâche sans le savoir.

3) *Transparence* : l'organisation de la DG et la répartition des compétences doivent être plus lisibles pour les services extérieurs, premiers bénéficiaires de l'action des bureaux particuliers, ainsi que pour nos interlocuteurs non douaniers, les autres administrations et le public.

M. Mongin a précisé « *ce que cette réforme n'est pas* » : ni un plan de réduction des effectifs déguisé, ni un système d'adaptation discrète aux effets de l'ARTT.

Il a exposé ensuite les objectifs assignés à la réorganisation :

1) *Séparer les pôles « personnel et action sociale », d'une part, et « gestion des moyens matériels », d'autre part.*

C'est le but de la nouvelle répartition des missions entre les sous-directions A et B.

Les nouvelles règles de gestion des finances publiques, arrêtées par la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001, notamment les principes de gestion pluriannuelle et de contractualisation des crédits, exigent qu'un pôle de compétence soit consacré à la gestion à long terme de nos moyens d'intervention.

Le service de la Masse restera rattaché à la sous-direction B, mais est extrait du bureau B/3. Sa nouvelle autonomie, dans la logique de la définition de l'EPA Masse des Douanes, sera consacrée par la nomination d'un directeur régional à sa tête.

## *2) Dissocier la mission statistique et la mission informatique*

Un département statistique est créé. Mme Hamiel, actuellement chef de projet à la sous-direction C, en prendra la direction. Il traitera la collecte des données, l'établissement du chiffre du commerce extérieur et les publications.

La création de ce département n'aura aucune incidence sur la DNSCE, tant en termes de missions que de structure.

La sous-direction de l'informatique poursuivra l'exercice de ses attributions actuelles hors statistiques et assurera en outre les missions relatives aux télécommunications. Elle conservera une structure tripartite.

Le bureau C/3 sera centré sur l'assistance aux utilisateurs, et ne conservera pas ses missions relatives aux marchés. En effet, toutes les tâches concernant les marchés publics, y compris informatiques, seront concentrées au sein du bureau B/3. Celui-ci prendra en charge une mission d'expertise et de veille juridique en ce domaine, particulièrement complexe, et comportant des risques de mise en cause de la responsabilité pénale personnelle des agents.

La sous-direction de l'informatique reste toutefois chargée de l'évaluation des besoins. L'actuelle cellule M.S.I (Modernisation du Système d'Information) rejoindra la sous-direction C.

## *3) Renforcer la mission d'orientation des contrôles*

Notre administration sera dotée d'une politique unifiée des contrôles. Le nouveau bureau D/2, entièrement consacré à la politique des contrôles, sera chargé de les orienter, de définir leur méthodologie, et de les évaluer. Ces tâches, actuellement assumées par divers bureaux réglementaires, seront donc rassemblées au sein de ce nouveau bureau.

## *4) Réviser les compétences des bureaux réglementaires*

Ces services doivent être élargis, et « déspecialisés ».

M. Mongin a annoncé que la nomination de M. Canitrot, désigné par le directeur général, comme chargé de mission responsable du suivi de la réforme.

Il a présenté ensuite le calendrier :

- rédaction de l'arrêté interministériel ou du décret en Conseil d'Etat portant réorganisation de la direction générale des douanes et droits indirects,

- approbation de ces textes par la DPMA et les cabinets des ministres des finances et de la fonction publique, réunion du CTPC (comité technique paritaire central) Douane le 3 avril 2002,

- consultation du CTPC DPMA

- consultation du CTPM (comité technique paritaire ministériel).

L'administration réunira également l'instance de concertation. Cette instance paritaire, concernant la direction générale, supplée le CTPL d'Ile-de-France, certes compétent territorialement, mais considéré comme techniquement incompétent.

La direction générale souhaite mettre en place la réforme avant les échéances électorales prochaines, sans toutefois recourir à des procédés expéditifs. Elle tient à ce que « les agents concernés soient vite fixés sur leur devenir ».

## **II/ LES QUESTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

### **1) Quelles garanties, et quel accompagnement, sont-ils prévus pour les agents qui changeront de bureau ou de sous-direction de rattachement ?**

#### *Réponse de l'administration :*

*Certains agents vont changer de bureau ou de sous-direction, mais tous conserveront leurs attributions, à l'exception de quelques modifications marginales. L'administration compte fixer rapidement les agents concernés sur leur nouvelle entité de rattachement et leur lieu de travail. La mobilité demandée aux agents qui changeront de site (Bac ou Tour des Dames) est insignifiante. Demander une compensation ou un accompagnement, relève du « caprice de riches ». Cependant, l'inscription hors période au tableau des mutations, des agents qui estimeraient que le changement demandé ne correspond pas à leurs conditions de recrutement, est possible. M. Canitrot est chargé de régler, en coordination avec les chefs de bureau, toutes les difficultés. Pour favoriser la stabilité de la structure, et celle de l'affectation des agents, aucune période d'expérimentation n'est envisagée. L'expertise et la compétence des agents ne sont pas remises en cause, ils ne devraient donc pas se sentir démotivés. L'administration n'a pas eu l'intention de « léser » ou de « punir » certains services.*

### **2) Pourquoi cette réorganisation est-elle déconnectée du projet Douane 2005 ? N'est-il pas dangereux de figer l'organisation de la direction générale avant l'aboutissement de ce projet, qui peut susciter de nouveaux besoins ?**

#### *Réponse de l'administration :*

*La réorganisation de la DG répond à des besoins identifiés, indépendants de l'issue de Douane 2005, qui constitue un projet à plus long terme.*

### **3) Transformer l'organigramme permettra-t-il d'atteindre les trois objectifs cités au début de l'exposé ? La réforme s'accompagnera-t-elle d'innovations dans les méthodes de travail ?**

#### *Réponse de l'administration :*

*L'administration est consciente du fait que le*

remaniement des structures doit aller de pair avec la mise en place des pratiques de travail différentes, pour obtenir une véritable cohésion dans l'action du service. Mais cette composante relève des comportements individuels et de la volonté des dirigeants.

**4) Le contenu des « cases » pourrait-il être explicite ?**

Réponse de l'administration :

Il sera décliné « ultérieurement ». On peut toutefois préciser que les missions PAC, l'élaboration des plans de contrôle, et toutes les missions de politique des contrôles et d'analyse de risques actuellement effectuées par E/2 et E/3, seront confiées au nouveau bureau D/2, E/2 conservant cependant la gestion des crises sanitaires.

**5) Le régime indemnitaire général sera-t-il de la compétence de la sous-direction A ?**

Réponse affirmative.

**6) La séparation des missions statistique et informatique a-t-elle une visée politique ? Entraînera-t-elle davantage d'externalisation de projets informatiques (SNCD) ? Est-il justifié de supprimer l'autonomie de la gestion des marchés publics informatiques malgré leurs spécificités ?**

Réponse de l'administration :

L'administration veut une identification claire de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en matière informatique, ce qui implique un investissement accru des bureaux réglementaires demandeurs de prestations informatiques dans la rédaction des cahiers des charges. Les tâches actuellement sous-traitées au privé le resteront; la réorganisation sera sans influence sur ce point.

**7) Pourquoi le pôle de compétences « dédouanement et SOFI » n'apparaît-il pas au sein de la sous-direction informatique ? Cette absence annonce-t-elle une suppression ?**

Réponse de l'administration :

L'abandon de l'informatique du dédouanement n'est nullement à l'ordre du jour. Un groupe de travail sur le dédouanement dont les travaux commenceront en mars, répondra de façon plus détaillée aux interrogations des O.S.

**8) Quelles seront la localisation et l'organisation interne du département statistique (SNCD)? Intégrera-t-il l'actuel centre de renseignements statistiques (SNCD)? Le département statistique est-il une « sous-direction bis » ?**

Réponse de l'administration :

Le département statistique, auquel sera rattaché le centre de renseignements statistiques, sera intégrale-

ment localisé à la Tour des Dames. Sa directrice aura le titre de « directeur de projet », titre de même rang que celui de sous-directeur. Le directeur général souhaite valoriser cette fonction, qu'il considère comme essentielle, et pour laquelle il n'envisage ni délocalisation ni externalisation.

**9) La dissociation des contrôles et de la réglementation ne risque-t-elle pas d'appauvrir le contenu de la mission de contrôle ? Par ailleurs, la valorisation souhaitée de cette mission se traduira-t-elle par des mesures au niveau des services déconcentrés, concernant le dispositif LCF et de renseignement ?**

Réponse de l'administration :

Un bureau unique garantit une vision harmonisée au plan national. Le prolongement de cette logique sur le terrain est prévu, mais relève de la mission Douane 2005.

**10) Pourquoi le nouvel organigramme ne fait-il pas apparaître les missions communautaires de la Douane ?**

Réponse de l'administration :

Les missions du « 1<sup>er</sup> pilier » sont dévolues à E/1 ; celles du « 3<sup>ème</sup> pilier » restent à D/3. L'amélioration de la statistique communautaire est l'un des objectifs assignés au nouveau département statistique.

**11) Quel sera le contenu du nouveau bureau D/3 ?**

Réponse de l'administration :

L'activité de D/3 sera recentrée sur la grande fraude internationale, les missions relatives au « 3<sup>ème</sup> pilier », le suivi des relations avec la DNRED.

**Certaines questions de fond sont restées en suspens :**

La gestion pluriannuelle des crédits, dont la réforme tire les conséquences en prévoyant un remaniement de la sous-direction B, ne sera-t-elle pas préjudiciable à la réactivité de notre administration ?

Remanier la structure du service chargé de la gestion des ressources humaines est-il suffisant pour développer une politique élargie du personnel ? Celle-ci doit comporter une partie consacrée à l'accueil, et une autre au travail d'équipe ?

Il est certes nécessaire d'exiger des rédacteurs qu'ils se conforment à un « profil ». Mais ne faut-il pas également les doter des moyens d'approfondir la connaissance de leur spécialité, notamment en leur permettant de se rendre sur le terrain ? En effet, la possibilité de se rendre dans les services déconcentrés se limite uniquement à certaines sous-directions.

Enfin, le S.N.C.D., avec d'autres OS, a fait observer que le calendrier risquait d'être trop serré pour per-

mettre une information et une concertation satisfaisantes. Le SNCD a rappelé que l'instance de concertation, en l'état actuel de son fonctionnement ne permet pas encore d'exercer un véritable paritarisme à la direction générale.

La création d'un comité technique paritaire spécial a été à nouveau soulevée.

### III/ LES COMMENTAIRES DU SNCD

L'objectif affiché par cette réforme, - rendre la DG plus efficace en direction des services déconcentrés et du public-, recueille évidemment notre adhésion. En effet, la réorganisation de la DG était nécessaire, et le schéma proposé paraît rationnel.

Néanmoins, nous demeurerons vigilants sur les méthodes mises en œuvre, et surtout, sur le calendrier adopté.

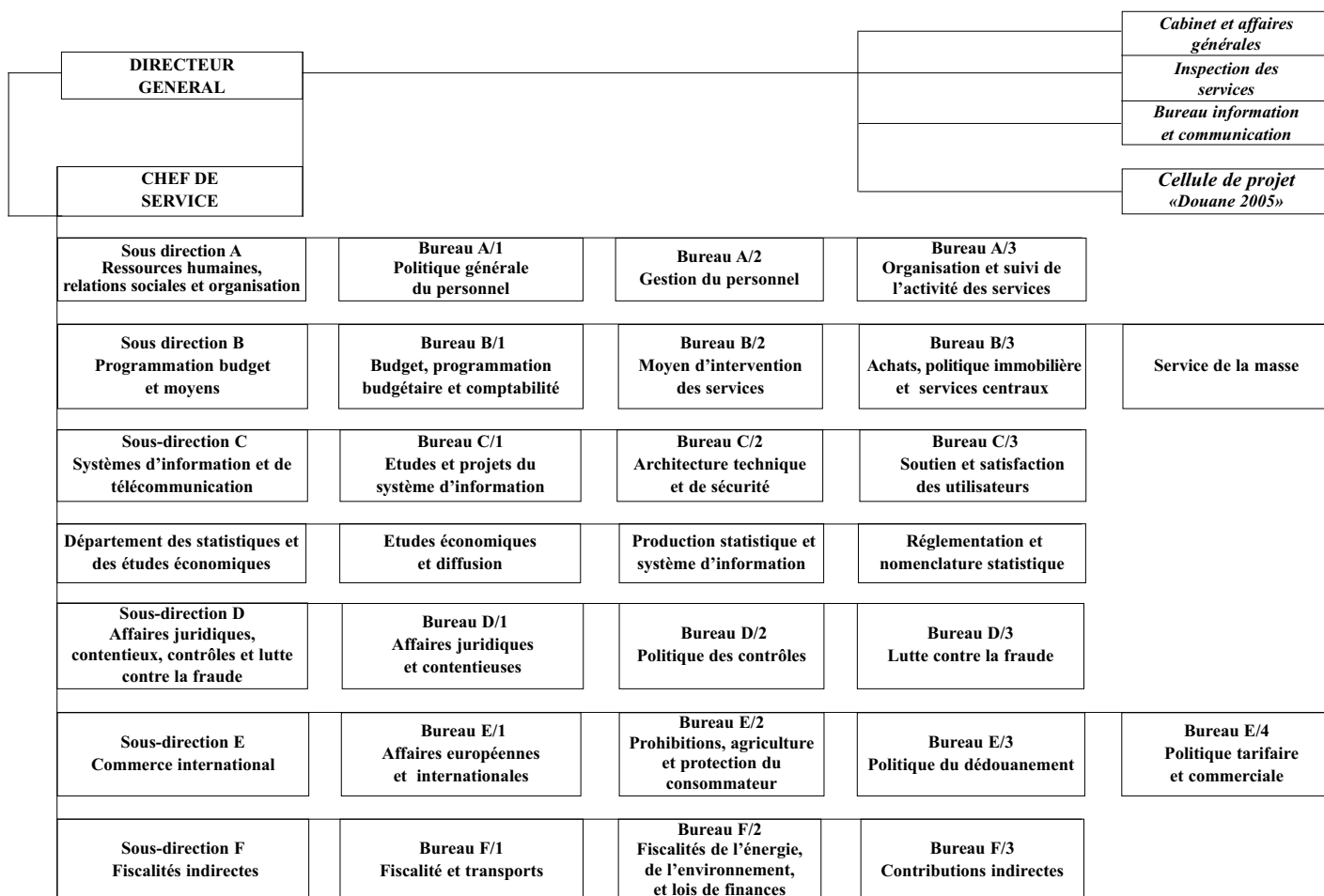
**Nous veillerons à ce que les moyens soient adaptés, et les intérêts des agents préservés.** Ceux-ci devront être informés suffisamment à l'avance du nouveau poste et/ou des nouvelles attributions proposés, notamment si des changements de lieu de travail, de collaborateurs et/ou de supérieurs sont en jeu. Dans chaque cas, des alternatives devront être proposées : les agents doivent pouvoir faire un véritable choix.

Enfin, avec les autres syndicats, **nous affirmons à nouveau le besoin d'un véritable paritarisme**, davantage formalisé, et doté de réelles bases juridiques, au bénéfice des agents en poste à la direction générale qui n'appartiennent pas à l'administration centrale.

La réorganisation de la DG ne sera pas sans conséquences sur le reste de la douane. Elle annonce et reflète des orientations concernant l'ensemble de notre administration.

**Le SNCD s'attache d'ores et déjà à suivre tous les développements de ce dossier, pour en informer les agents.**

## LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE : L'ORGANIGRAMME



**SNCD- INFO** : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reilly - 75012 PARIS

Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 - Fax : 01.43.07.23.00. - Mél. : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Directeur de la Publication : Alain LEBLANC. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.